Arrêté n°2012-362 du 13 avril 2012

Fixant le Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale de la région Champagne-Ardenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1et suivants, R.1434-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté n°2011-192 du directeur général de l'ARS en date du 14 avril 2011 modifié par l'arrêté n° 2012-359 du 13 avril 2012 relatif au Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) ;

VU l'avis de consultation sur le Projet régional de santé (PRS) publié le 16 décembre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne ;

VU l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 14 février 2012 ;

VU l'avis du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 16 février 2012 ;

VU l'avis du Conseil régional en date du 13 février 2012;

VU l'avis du Conseil général de l'Aube en date du 9 janvier 2012 ;

VU l'avis du Conseil général des Ardennes en date du 10 février 2012;

VU l'avis du Conseil général de la Marne en date du 10 février 2012;

VU l'avis du Conseil général de la Haute-Marne en date du 17 février 2012 ;

VU l'avis du Président du Conseil général de l'Aube en date du 14 février 2012 ;

VU l'avis de la commission de coordination des politiques publiques de santé compétente dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 16 novembre 2011 ;

VU les avis rendus par les conseils municipaux de Reims, Saint-Dizier, Charleville-Mézières, Epernay, Châlons-en-Champagne, Attancourt, Dormans, Dierrey Saint-Julien, Esternay, Marigny le Châtel, Avant les Marcilly, Avon la Pèze, Chaumont, Bogny sur Meuse, Fumay, Faux Villecerf, La Fosse Corduan, Trancault, Saint-Martin de Bossenay, Mesnil Saint-Loup, Origny le Sec, Orvilliers Saint-julien, Saint-Flavy, Prunay Belleville, Mesnil Sellières, Marcilly le Hayer, Rigny la Nomeuse, Ossey les trois maisons, Joinville, Arc en Barrois, Langres, Vitry-le-François, Fismes, Vouziers, Saint Loup de Buffigny, Villiers en Lieu, Villadin, Saint Lupien, Charnoy ;

ARRETE

Article 1er : Le Schéma Régional de l'Organisation Médico-sociale est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Il peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

Il est également consultable en version papier dans les locaux :
- du siège de l'ARS, à Châlons-en-Champagne (51)
- de chaque délégation territoriale de l'ARS Champagne-Ardenne, à Troyes (10), Chaumont (52) et Charleville-Mézières (08).

Article 2 : Le schéma régional de l'organisation médico-sociale est arrêté pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur général de l'ARS, en suivant la même procédure que pour son adoption.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur de directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Châlons en Champagne, le 13 avril 2012

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne

Jean-Christophe PAILLE